

République Française
COMMUNE DE MARIN
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
- 5 juillet 2022 -

L'an deux-mille-vingt-deux, le mardi cinq juillet, à 20 heures 00, le conseil municipal de la Commune de Marin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de M. Pascal CHESSEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18 Date de convocation : 28/06/2022
Présents : 15
Pouvoirs : 3

Présents Mmes et MM. Pascal CHESSEL, Caroline SAITER, Carmen VIÑUELAS, Jérôme MOULLET, Vanessa MÉRIGUET, Paolo GAETANI, Colette DELALEX, Jacques MARILLET, Sylvaine FLORET, Carine FERNEX, Aude RIGOLLET, Benoit TEPPE, Audrey BERNADON, Alain RAPPART, JOURNET Catherine.

Excusés : M. NOIR Gilbert donne pouvoir à M. MOULLET Jérôme
Mme LEFEVRE Christine donne pouvoir à M. GAETANI Paolo
M. BAYON Mathieu donne pouvoir à Mme SAITER Caroline

Le conseil a choisi pour secrétaire : M Alain RAPPART

OBJET : Modification des conditions de mise à disposition de la vaisselle de la salle polyvalente	Délibération n° 2022 07 05 - 08
---	---------------------------------

Exposé,

Par délibération du 25 juin 2012, le conseil municipal a fixé les conditions de mise à disposition de vaisselle aux usagers de la salle polyvalente lorsqu'elle est louée par les particuliers les week-ends pour des manifestations avec repas.

Cette prestation inclue le lavage de la vaisselle effectuée par le personnel communal, ce qui représente une lourde charge difficile à gérer compte tenu des délais de remise en état des salles qui doivent retrouver leur usage pour les activités régulières des associations dès le lundi.

La location de vaisselle étant possible auprès des traiteurs, il est proposé de renvoyer les usagers à cette solution pour organiser leurs manifestations privées.

Par ailleurs il est proposé d'actualiser la grille des tarifs de location et celle du remboursement en cas de casse ou de disparitions des éléments qui seraient mis à disposition pour tout autre usage associatif, celle-ci n'ayant pas été réactualisée depuis 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

5 absentions de Caroline SAITER, Mathieu BAYON, Benoit TEPPE, Audrey BERNADON, Alain RAPPART,

- ✚ APPROUVE l'arrêt de la mise à disposition de la vaisselle pour les locations des particuliers à compter du 1^{er} septembre 2022
- ✚ APPROUVE les tarifs de location pour toute autre usage associatif et les tarifs de remboursement en cas de casse, détérioration ou disparition comme suit :

.../...

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours administratif, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble

Location de vaisselle	Tarif
Caution	100 €
Pour 100 couverts	100 €
Pour 150 couverts	150 €
Pour 200 couverts	200 €
Pour 300 couverts	300 €
Pour 350 couverts	350 €

Désignation	P.U. € TTC
Assiette triangle 29cm	6.43
Assiette plate triangle 24 cm	5.75
Verre pied 28 cl	3.44
Verre pied 22 cl	3.30
Tasse 8 cl	2.16
Tasse 22 cl	2.94
Corbeille pain inox D20	7.20
Couteau steak	7.25
Fourchette table	5.29
Cuillère dessert	4.88
Cuillère table	5.29
Cuillère Moka	2.51
Plateau polyest éco gris mouchete 53 X 32,5	8.02
Ramasse couverts 4 cases bleu	8.48
Couvercle ramasse couvert	7.18
Casier base rouge cerise	32.36
Réhausse casier 25 compt gris clair grd prof	16.74
Réhausse casier 25 compt gris clair mi-prof	15.76
Chariot à casier gris clair	236.74
Chariot 400 assiettes avec séparation	548.51

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie certifiée conforme,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Publié le - 6 JUIL. 2022

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours administratif, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble